

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN à l'ACP et à l'AMF concernant la nomination du coordonnateur du Pôle commun aux deux autorités en matière de supervision des relations entre les professionnels et leurs clientèles.

Danièle NOUY, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel, et Thierry FRANCO, secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers, désignent Fabrice PESIN, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel, **coordonnateur du Pôle commun ACP - AMF** en matière de supervision des relations entre les professionnels et leurs clientèles, prévu par l'ordonnance du 21 janvier 2010.

Son correspondant à l'Autorité des marchés financiers est Natalie LEMAIRE, directrice de la Direction des relations avec les épargnants.

Le coordonnateur est nommé pour une durée de deux ans, alternativement parmi les collaborateurs de l'ACP ou de l'AMF. Fabrice Pesin est nommé jusqu'au 31 décembre 2011. A partir du 1^{er} janvier 2012, Natalie LEMAIRE lui succédera.

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Fabrice PESIN, administrateur de l'INSEE, a rejoint l'ACP en mars 2010 en tant que secrétaire général adjoint.

En 1997, Fabrice PESIN intègre le Ministère de l'Économie et des Finances où il a d'abord travaillé à la direction de la Prévision sur les projections de finances publiques à moyen terme puis sur les prévisions macroéconomiques françaises. De 2001 à 2003, il a été responsable du suivi de la conjoncture et de l'analyse des politiques budgétaire et monétaire en zone euro au sein du Ministère des Finances allemand à Berlin. Après avoir été conseiller financier à l'Ambassade de France à Berlin de 2003 à 2004, il est revenu à la direction générale du Trésor comme chef du bureau, en charge de l'analyse et du conseil de politique économique dans le domaine fiscal.

Depuis juillet 2007, Fabrice PESIN était sous-directeur Assurances à la direction générale du Trésor. A ce titre, il était commissaire du gouvernement au sein du collège de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).

A propos du Pôle commun

L'ordonnance du 21 janvier 2010 créant l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) introduit également un mécanisme de coopération entre l'ACP et l'AMF pour renforcer le contrôle du respect par les entreprises et leurs intermédiaires de leurs obligations à l'égard de leurs clientèles.

A cet effet a été institué un pôle commun aux deux autorités, qui est à la fois un mécanisme de coordination, notamment de la veille des pratiques de commercialisation, et un point d'entrée commun pour les demandes des clientèles.

Le Pôle commun ne modifie pas la répartition des pouvoirs de chaque autorité, chacune conservant sa compétence propre. Toute décision demeure prise uniquement par l'ACP ou par l'AMF, selon les cas, notamment s'agissant des suites des contrôles diligents et des éventuelles sanctions qui en découleraient.

CONTACTS PRESSE

Service de la communication de l'AMF - 01 53 45 60 29
Service de presse de la Banque de France - 01 42 92 39 00
Contact communication de l'ACP - 01 55 50 43 99